



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 10 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi dix décembre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :  
03/12/2021

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 25

Conseillers votants : 31

M. François OUZILLEAU, Maire,

Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoints

M. Christopher LENOURY, Mme Patricia DAUMARIE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Monsieur Pierre FRANSCSCHINA, Mme Lorine BALIKCI, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Evelyne HORNAERT à Mme Dominique MORIN  
M. Titouan D'HERVE à M. François OUZILLEAU  
M. Antoine RICHARD à M. Johan AUVRAY  
M. Jean-Marie M BELO à M. Johan AUVRAY  
Mme Lydie BRIOULT à M. François OUZILLEAU  
Mme Blandine RIPERT à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE

Absents :

M. David HEDOIRE  
Mme Fanny FLAMANT  
M. Gabriel SINO  
Mme Bérénice LIPIEC

Secrétaire de séance : Marjorie HARDY

N° 139/2021

Rapporteur : François OUZILLEAU

OBJET : Compte-rendu des décisions

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

**Vu** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°009/2020 du conseil municipal du 23 mai 2020.

**Considérant** l'obligation de présenter en conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- PREND ACTE des décisions suivantes :
- 1) 0114/2021 - Autorisation d'utilisation de la salle de la Goutte de Lait à la Villa Castelli au profit de l'agence FONCIA Normandie pour l'organisation de son assemblée générale le 19/10/2021. Cette occupation sera accordée entre contrepartie d'une redevance fixée à 100 € par jour d'utilisation.
  - 2) 0116/2021 - Signature d'une convention de partenariat dans le cadre des activités périscolaires avec la société COLORI dans le but de former les ATSEMS à la méthode de codage sans écran COLORI.
  - 3) 0117/2021 - Signature d'une convention de partenariat entre la ville de Vernon et l'association Présédys, collecteur d'instruments d'écriture, dans le cadre du programme « Mon école durable » afin de développer des actions en faveur du développement durable dans les écoles.
  - 4) 0118/2021 - Signature d'une convention de partenariat entre la ville de Vernon et la société Eco Ecole dans le but de développer des actions en faveur du développement durable dans les écoles en devenant Relais Eco Ecole.
  - 5) 0120/2021 - Rétrocession de la concession de Madame Nadine CHANTREUX remboursement du montant de ladite concession au prorata de la période non utilisée soit 24,12 €.
  - 6) 0121/2021 - Rétrocession de la concession de Madame Yvette ELIOT : remboursement du montant de ladite concession au prorata de la période non utilisée soit 548,10 €.
  - 7) 0122/2021 - Signature d'un avenant n° 3 au marché 2017-081 « Travaux de réfection de la fontainerie de la ville de Vernon - Lot 1 Terrassement / Gros Œuvre - Avenant 3 » conclu avec EIFFAGE ROUTE OUEST, Etablissement Normandie à PETIT COURONNE (76) ; Suppression et ajout des prestations sur la Tranche Optionnelle 1 ; Cet avenant représente une moins-value de - 13 423,46 € HT.  
Le montant du marché sur les tranches affermies (Tranche Ferme + TO1 + TO3) après avenant 1, 2 et 3 est de 252 723,37 € HT soit 303 268,04 € TTC soit une moins-value de 1,97%.
  - 8) 0126/2021 - Signature d'un contrat de conduite d'études entre la ville de Vernon et Seine Normandie Axe Seine dans le cadre de la restructuration et du réaménagement du cinéma théâtre de Vernon pour l'élaboration du programme de travaux pluriannuel de la ville de Vernon pour un montant de 263 246,00€ HT.
  - 9) 0127/2021 - Autorisation de mise à disposition des locaux de l'école du Moussel au profit de l'association « Les Moussaillons » pour l'organisation d'une foire à tout le dimanche 26 septembre 2021.
  - 10) 0129/2021 - Autorisation de mise à disposition de la salle n°A6 située à la maison des associations (ex école Marcel Beaufour) au profit de l'association Les enfants de Tamar pour l'organisation d'ateliers d'expressions et groupes de paroles le 10/10/2021.



- 11) 0132/2021 - Signature d'un marché 2020/036P3 « Fourniture de denrées alimentaires - Lot n°5 Circuits conventionnels : Boissons standards et Bio » dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Ville de Vernon et la Ville de Saint-Marcel conclu avec la société BONO DISTRIBUTION à OISSEL (76). L'accord-cadre peut être tacitement reconduit deux fois par période successive de 12 mois sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2024. Le montant des prestations est sans minimum ni maximum.
- 12) 0133/2021 - Signature d'un marché 2020/036P4 « Fourniture de denrées alimentaires groupement de commandes entre la Ville de Vernon et Saint-Marcel - lot n°24 : Fromage camembert en circuit court, standards et Bio » conclu avec l'ASSOCIATION LOCAL ET FACILE à BOIS-GUILLAUME (76). L'accord-cadre peut être tacitement reconduit deux fois par période successive de 12 mois sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2024. Le montant des prestations est sans minimum ni maximum.
- 13) 0134/2021 - Signature d'un avenant n° 1 au marché 2020/053 - Requalification de la rue de Marzelles - Avenants 1 - Lots 1,2 et 3 conclu avec les sociétés :  
Lot 1 : avenant n°1 : EIFFAGE à PETIT COURONNE (76), pour un montant de 23 481,07 € HT soit + 2,00 % sur le montant du marché  
Lot 2 : avenant n°1 : LESENS à EVREUX (27), pour un montant de 15 930,90 € HT soit + 10,60 % sur le montant du marché  
Lot 3 : avenant n°1 : STEEV à SAINT PIERRE LES ELBEUF (76), pour un montant de 4 937,62 € HT soit + 6,99 % sur le montant du marché
- 14) 0135/2021 - Signature d'un marché 2021-041 n°2021/041 « Contrat de location d'une structure porteuse de végétaux d'ornement pour les fêtes de fin d'années, fourniture de prestations et d'accessoires complémentaires » conclu avec la société ABIES DECOR à CHARNY OREE DE PUISAYE (89). Le présent marché est conclu pour une durée de 4 ans pour un montant annuel de 19 600,00 € HT soit 78 400,00 € HT.  
Le marché est établi pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à Noël 2024 inclus.
- 15) 0136/2021 - Taxe annuelle sur les friches commerciales : liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés sur la commune de Vernon au titre de l'année 2022.
- 16) 0137/2021 - Signature d'un avenant n°1 au marché 2020-034-2 « Travaux d'aménagement zone de stockage de la base nautique du parc des Tourelles à Vernon lot 2 - Fondation/ Gros œuvre - Avenant 1 » conclu avec la société TP2S à SAINT-OUEN DE THOUBERVILLE (27). Cet avenant génère une augmentation de 3 811,44€ HT sur le montant du marché qui est porté à 56 426,96€ HT soit 67 712,35 TTC.
- 17) 0142/2021 - Signature d'un marché 2021-022 « Acquisition de matériels numériques et informatiques associés pour les écoles de la ville de Vernon » conclu avec la société ASHE à MONTIGNY LE BRETONNEUX (78) pour un montant maximum des prestations de 100 000 € HT pour la période initiale et 100 000 € HT pour la reconduction 1. La durée du contrat ne peut pas excéder le 31/12/2022.

Hors commission

Dossier non présenté en commission

Délibéré :  
Prend acte

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).